

ASSEMBLÉE NATIONALE2 mai 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 507

présenté par
M. Braouezec, Mme Jacquaint
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 6

À la fin de l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« des articles L. 313-7 ou L. 313-8 »

les mots :

« de l'article L. 313-7 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet ajout se justifie au regard de l'amendement précédent.